

# Centre Bouddhique Drukpa Plouray

## Règlement Intérieur

### **1. Introduction :**

Ce règlement intérieur est rédigé à l'attention de toutes les personnes qui sont amenées à fréquenter le Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Il a pour objectif de définir les règles de fonctionnement général du Centre Bouddhique afin de favoriser le bien être de toutes les personnes qui sont amenés à le visiter ou à y séjourner, les règles des retraites individuelles et collectives afin de protéger les personnes physiques et morales qui administrent le Centre Bouddhique, les règles de la vie communautaire afin de favoriser l'harmonie entre les personnes qui y résident et les règles qui concernent spécifiquement les personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité.

### **2. Présentation du Centre Bouddhique :**

Le Centre Bouddhique appartient à la congrégation « Pel Drukpay Tcheutsok », légalement reconnue en 2004 par décret en Conseil d'État. La congrégation a confié l'organisation logistique des retraites et de la vie communautaire à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée « Drukpa Plouray ». Le Centre Bouddhique est composé de divers édifices religieux ainsi que de bâtiments d'administration, d'hébergement et de restauration disposés dans un parc et entourés par la forêt. Une communauté de nonnes, de moines et de personnes laïques y vit tout au long de l'année et a la charge de l'entretenir et de le faire fonctionner tant au niveau spirituel qu'au niveau administratif et logistique. Cette communauté est aidée pour cela par des personnes volontaires qui vivent en dehors du Centre Bouddhique.

### **3. Définitions :**

- 3.1. Visiteur.se : toute personne qui vient au Centre Bouddhique dans le but de visiter les édifices religieux, de faire des achats à la boutique ou de se promener dans le parc et/ou la forêt.
- 3.2. Adhérent.e : toute personne à jour de cotisation auprès de l'association Drukpa Plouray.
- 3.3. Retraitant.e\* : toute personne qui participe à une retraite collective organisée par l'association Drukpa Plouray ou à une retraite individuelle au sein du Centre Bouddhique.
- 3.4. Résident.e : toute personne qui habite tout ou partie de l'année au Centre Bouddhique et dont le statut de résident.e a été approuvé par la Congrégation et par l'association.
- 3.5. Personne en position d'autorité et/ou de responsabilité : toute personne, laïque ou religieuse, qui occupe une fonction officielle au sein de l'association Drukpa Plouray ou de la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok et/ou qui occupe une fonction d'enseignant.e ou de traducteur.trice.

\* Le terme retraitant.e est utilisé ici dans son acception française, dans un sens pratique, et non dans son acception en tibétain dans le cadre du Bouddhisme et en particulier au sein de la Lignée Drukpa.

### **4. Règles de fonctionnement général :**

- 4.1. Les résident.e.s, les retraitant.e.s, les adhérent.e.s séjournent au Centre Bouddhique et participent aux retraites et aux activités organisées par celui-ci dans le seul but d'étudier le Bouddha Dharma et de progresser dans le contrôle personnel de leurs émotions.
- 4.2. Toute personne qui s'engage dans une activité organisée par le Centre Bouddhique le fait de son plein gré, sous sa seule responsabilité et bénévolement.

- 4.3. Il est impératif d'adhérer à l'association Drukpa Plouray pour prendre part aux activités et aux retraites proposées par le Centre Bouddhique, sauf premier contact de découverte.
- 4.4. Nul ne peut représenter le Centre Bouddhique ou s'exprimer en son nom sans en avoir reçu mandat de l'association Drukpa Plouray et de la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok.
- 4.5. Les activités proposées par le Centre Bouddhique sont ouvertes aux majeurs et aux mineurs accompagnés de leur tuteur/tutrice légale ou titulaires d'une autorisation parentale et agréés par le conseil d'administration.
- 4.6. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.
- 4.7. L'accès aux pratiques spirituelles quotidiennes est libre.
- 4.8. Dans l'enceinte du Centre, les cinq préceptes laïcs qui sont le fondement de l'éthique bouddhiste doivent être respectés. Ces cinq préceptes sont : ne pas tuer volontairement (animaux et insectes compris), ne pas voler et ne pas prendre ce qui n'a pas été donné, ne pas mentir, ne pas s'engager dans une conduite sexuelle telle que définie par l'éthique bouddhiste et la morale générale, ne pas consommer d'intoxicants (alcool, drogues douces, drogues dures). La consommation de tabac et de cigarette électronique est proscrite dans l'enceinte du Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Elle est néanmoins tolérée sur le parking n°1.
- 4.9. Le Centre Bouddhique Drukpa Plouray ne fait aucune discrimination sur une base de race, d'origine ethnique ou nationale, d'orientation sexuelle, de statut marital, d'âge ou de handicap, que ce soit dans le cadre des retraites, des activités qu'il organise, dans le recrutement des salariés ou dans les offres de bénévoles.
- 4.10. Toute forme de harcèlement, moral comme sexuel, d'intimidation, d'agression, de brimade et de manipulation est proscrite. Le Centre Bouddhique Drukpa Plouray s'engage à promouvoir un environnement sûr où chaque personne voit sa dignité être respectée.
- 4.11. Les chiens sont les bienvenus au Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Ils doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être systématiquement ramassés par leur maître. Dans le temple, sauf interdiction durant les événements exceptionnels, les chiens doivent être maintenus en permanence à proximité immédiate de la place de leur maître. Dans la salle de restauration, ils doivent être maintenus au sol au pied de leur maître. Les dortoirs et la cuisine leur sont interdits.
- 4.12. Chacun.e est invité.e à prendre les précautions d'usage pour éviter tout risque de vol et à signaler aux personnes en charge de la sécurité ou à la boutique toute personne suspecte.
- 4.13. Le fait de séjourner au Centre et de participer aux retraites et aux activités qu'il propose implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.
- 4.14. En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou en cas de perturbation du bon déroulement d'une retraite ou d'une activité organisée par le Centre Bouddhique, l'association Drukpa Plouray ou la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok pourront mettre en demeure la ou les personnes incriminées de cesser les troubles ou de quitter le Centre Bouddhique sans préavis. En cas d'infraction pénale, l'association Drukpa Plouray ou la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok pourront avoir recours aux force de l'ordre et à la justice.
- 4.15. Le présent règlement intérieur ainsi que les tarifs des différentes prestations (adhésion, nuitées, repas) sont consultables sur le site internet du Centre Bouddhique Drukpa Plouray [www.drukpa.org](http://www.drukpa.org) et auprès du secrétariat sur demande par courriel à l'adresse [officedrukpaplouray@gmail.com](mailto:officedrukpaplouray@gmail.com).

## **5. Règles pour les retraites individuelles ou collectives :**

- 5.1. Toute personne qui s'engage dans une retraite individuelle ou collective le fait de son plein gré et sous sa seule responsabilité.
- 5.2. La présence aux pratiques spirituelles au temple ne constitue pas une obligation.

- 5.3. Les personnes dont l'état de santé nécessite de l'aide pour se déplacer doivent être accompagnées pour participer à une retraite.
- 5.4. Les retraitant.e.s doivent régler l'intégralité des frais de session et de séjour au plus tard à la date de clôture des inscriptions.
- 5.5. Chaque retraitant.e est invité.e à participer aux tâches collectives durant son séjour (vaisselle, nettoyage des tables, de la salle de restauration, des sanitaires, du dortoir, du temple).
- 5.6. L'hébergement et la restauration au Centre Bouddhique ne sont ouverts que lors des retraites collectives. En dehors des retraites, il n'est possible de séjourner au Centre qu'avec l'accord du bureau de l'association Drukpa Plouray et de la Congrégation Pel Drukpa Tcheutsok.
- 5.7. Les hébergements de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives donnés par l'association Drukpa Plouray. Aucun matériel de camping ne sera fourni par le Centre Bouddhique. Les voitures sont interdites sur le terrain de camping, sauf autorisation expresse de l'association Drukpa Plouray.
- 5.8. Les camping-cars et les caravanes doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives donnés par l'association Drukpa Plouray. Aucun câble ne sera fourni par le Centre Bouddhique pour se raccorder au réseau électrique.
- 5.9. Dans le cadre de l'hébergement de plein air, chacun.e est tenu.e de préserver la tranquillité des lieux et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain et des installations. Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. L'utilisation des réchauds électriques doit être privilégié par rapport aux réchauds à gaz. La taille des bouteilles de gaz est limitée à une capacité de 2,750 kg de gaz et leur utilisation doit faire l'objet de la plus grande prudence. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être triés et déposés dans les poubelles correspondantes. L'étendage du linge doit être fait dans l'espace commun dédié à cet usage. Il est interdit de couper des branches, de planter des clous dans les arbres, de faire des plantations, de creuser le sol et de délimiter un emplacement par des moyens personnels. Les frais engendrés par toute dégradation faite à la végétation, au terrain ou aux installations seront à la charge de leur auteur.trice.
- 5.10. Lors des retraites collectives, il est de la responsabilité de la personne guidant la retraite et/ou des personnes en charge de son organisation d'évaluer si un.e retraitant.e met en péril sa santé physique ou mentale en continuant la retraite ou si son comportement est préjudiciable aux autres retraitant.e.s. En fonction de leur évaluation, la personne guidant la retraite et/ou les personnes en charge de son organisation pourront demander au retraitant/à la retraitante soit d'arrêter la retraite tout en restant sur place s'il/elle le souhaite, soit de quitter le Centre Bouddhique.
- 5.11. Avant chaque entrée en retraite individuelle ou collective, les retraitant.e.s doivent signaler s'ils prennent un traitement médical et s'engager à ne pas l'interrompre.
- 5.12. Avant chaque entrée en retraite individuelle, les retraitant.e.s doivent présenter une attestation de couverture sociale et de responsabilité civile. Ils doivent également signer une « fiche retraitant.e » (cf. annexe 1) indiquant la date d'entrée et la date de sortie de leur retraite et dans laquelle ils affirment, devant témoin, qu'ils/elles participent à cette retraite de leur plein gré, sans être influencé.e.s par la direction spirituelle ou administrative du Centre Bouddhique, ni par leur famille, ni par leurs ami.e.s ni par quelle qu'autre personne que ce soit et qu'en cas de difficultés qui rendraient impossible la poursuite de la retraite, ils/elles s'engagent à y mettre fin en concertation avec les responsables spirituels du Centre Bouddhique. Un signal indicateur sera mis en place entre le/la retraitant.e et une personne résidant au Centre de façon à ce que le Centre puisse s'assurer de la bonne santé du/de la retraitant.e.

## **6. Règles pour les résident.e.s :**

- 6.1. Les résident.e.s sont invité.e.s à prendre connaissance du livret « Conduite conforme au Dharma » rédigé par Sa Sainteté le XIIème Gyalwang Drukpa.
- 6.2. Il appartient à chaque résident.e d'être autonome financièrement et physiquement c'est-à-dire d'être en mesure d'assurer les gestes de la vie quotidienne sans l'assistance des ressources financières ou humaines du Centre Bouddhique.
- 6.3. Chaque résident.e doit présenter annuellement une attestation de couverture sociale et de responsabilité civile.
- 6.4. Chaque résident.e doit s'engager dans la vie du Centre Bouddhique pour aider à son bon fonctionnement et notamment à la bonne organisation des retraites et des autres activités.
- 6.5. Chaque résident.e a le droit de jouir librement de la maison ou de la chambre qu'il occupe, c'est-à-dire d'y résider et d'y inviter temporairement qui bon lui semble.
- 6.6. En cas de séjour prolongé d'amis, de famille, de retraite, d'absence prolongée ou de maladie, chaque résident.e doit prévenir les autres résident.e.s et l'association Drukpa Plouray et la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok via le groupe WhatsApp des résident.e.s et via le tableau dédié à cet usage.
- 6.7. La sous-location et la colocation des chambres et des maisons des résident.e.s sont interdites.
- 6.8. Chaque résident.e a le devoir de respecter son lieu de vie et d'entretenir le lieu de résidence qu'il/elle occupe (cf. annexe 2 « entretien des lieux de résidence »).
- 6.9. Les animaux de compagnie sont interdits.
- 6.10. Il est interdit de nourrir les animaux sauvages. En cas de non-respect de cette règle, les animaux devront être stérilisés aux frais de l'auteur de ce non-respect.
- 6.11. Les arrêtés préfectoraux, notamment concernant les restrictions d'eau, doivent être strictement respectés.
- 6.12. En cas de dégradation des bâtiments ou du terrain, l'association Drukpa Plouray et la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok doivent être prévenues dans les meilleurs délais.
- 6.13. Tout projet de modification des lieux en intérieur comme en extérieur doit être validé par l'association Drukpa Plouray et la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok.
- 6.14. Le stationnement et le nettoyage des véhicules sont interdits dans l'enceinte du jardin de méditation sauf pour décharger des courses ou du matériel, uniquement durant le temps du déchargement et uniquement sur le chemin. Il est strictement interdit de stationner sur les pelouses. Des exceptions pour raison de santé sont possibles. Le stationnement des véhicules électriques à des fins de recharge est autorisé la nuit en attendant qu'une solution collective de recharge soit mise en place.
- 6.15. Chaque résident.e logeant dans une maison doit contracter un contrat d'assurance habitation.
- 6.16. Lors des retraites collectives, chaque résident.e est invité.e à accueillir chez soi des personnes participant à la retraite. Cependant, personne ne peut imposer à un.e résident.e d'accueillir chez soi des personnes qu'il/elle n'aura pas choisies.
- 6.17. Chaque résident.e doit remettre à l'association Drukpa Plouray et à la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok une « fiche résident.e » contenant tous les renseignements nécessaires à la gestion d'un traitement médical et de la fin de vie (cf. annexe 3 « fiche résident.e.s »).

## **7. Règles pour les personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité :**

- 7.1. Chaque personne en position de responsabilité et/ou d'autorité peut être perçue comme représentant le Centre Bouddhique Drukpa Plouray et donc son directeur spirituel, Drubpön Ngawang Tenzin. Ainsi, afin de protéger le Centre Bouddhique Drukpa Plouray et de prévenir toute dérive possible, chaque personne en position de responsabilité et/ou d'autorité bien plus que tout autre adhérent.e a le devoir :

- D'éviter toute comportement pouvant faire du mal ou causer du tort à autrui physiquement ou verbalement.
  - De manifester une attitude bienveillante, exemplaire, en accord avec le Dharma.
  - De garder son calme et d'éviter les comportements violents en toutes circonstances.
  - D'éviter les commérages, les propos durs ou abusifs ainsi que le dénigrement, ce type de propos pouvant constituer une forme de harcèlement, d'intimidation ou de manipulation.
- 7.2. Les recettes et les dépenses de l'association Drukpa Plouray et de la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok doivent être comptabilisées selon les principes de comptabilité communément admis et normés. L'argent qui a été donné pour un projet particulier doit servir au projet pour lequel il a été donné et non pour des frais de fonctionnement ou d'autres projets.
- 7.3. Les relations sexuelles entre personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité et les adhérent.e.s sont prohibées durant une retraite ou tout autre activité organisée par le Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Elles sont également fortement déconseillées en tout autre temps pourvu que persiste une relation où peut exister un déséquilibre de pouvoir, réel ou ressenti.
- 7.4. Dans toutes les situations où des adhérent.e.s échangent avec une personne en position de responsabilité et/ou d'autorité sous le sceau de la confidentialité, ces personnes ainsi que les éventuels interprètes doivent traiter comme confidentielles toutes les informations provenant des retraitant.e.s en ne les divulguant pas sans leur accord sauf si la divulgation de certaines informations est exigée par la loi et/ou pour prévenir un risque avéré de préjudice pour ces retraitant.e.s ou d'autres personnes.
- 7.5. Si un individu, ou un groupe d'individus, pense qu'une activité organisée par le Centre Bouddhique Drukpa Plouray est illégale et/ou contraire à ce présent règlement et fait part de son inquiétude à une ou à des personnes en position de responsabilité et/ou d'autorité, cet individu, ou ce groupe d'individus, doit être protégé de toute mesure de rétorsion.
- 7.6. Chaque personne en position de responsabilité et/ou d'autorité a le devoir de réagir dès qu'un comportement répréhensible semble avoir été commis ou dès qu'une plainte lui est rapportée directement ou indirectement.

**Annexe 1 au règlement intérieur du Centre Bouddhique Drukpa Plouray**

**Fiche retraitant.e pour retraite individuelle**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en retraite : \_\_\_\_\_

Date de sortie de retraite : \_\_\_\_\_

Je prends un traitement médical  Oui  Non

J'atteste, devant \_\_\_\_\_ ici présent.e, que je m'engage dans cette retraite de mon plein gré, sans être influencé.e par la direction spirituelle ou administrative du Centre Bouddhique Drukpa Plouray, ni par ma famille, ni par des ami.e.s. En cas de difficultés qui rendraient impossible la poursuite de la retraite, je m'engage à y mettre fin en concertation avec les responsables spirituels du Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Je m'engage également à ne pas interrompre mon traitement médical si j'en prends un et à mettre en place quotidiennement l'indicateur décrit ci-dessous de façon à ce que les responsables spirituels du Centre puissent s'assurer de ma bonne santé.

Indicateur : \_\_\_\_\_

Mise en place tous les jours à \_\_\_\_ heures

Fait à Plouray le \_\_\_\_\_

Signature du / de la retraitant.e

## Annexe 2 au règlement intérieur du Centre Bouddhique Drukpa Plouray

### Entretien des lieux de résidence

Chaque résident.e occupant une chambre ou une maison du Centre Bouddhique Drukpa Plouray s'engage à n'utiliser exclusivement que des produits non nocifs pour l'environnement et compatibles avec les fosses septiques, à surveiller l'étanchéité de tout le système de distribution d'eau potable, des portes, des fenêtres et des velux et à signaler tout dysfonctionnement à l'association Drukpa Plouray et à la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok dès que possible.

La VMC, le chauffage et les déshumidificateurs doivent être utilisés afin d'éviter les dégradations dues au froid et à l'humidité. Toute dégradation due à un manque d'utilisation de ces appareils sera imputée à l'occupant.

Chaque résident.e logeant dans une maison s'engage à :

- À maintenir propres et dégagés le contour de la maison
- À entretenir le jardin qui entoure la maison et le chemin piéton qui y mène
- À ne poser aucun objet ni outil sur les murs extérieurs
- À réaliser à ses frais :
  - Tous les mois le démontage et le nettoyage de la grille des VMC
  - Deux fois par an au moins le démontage et le nettoyage des bondes des lavabos et de la douche
  - Tous les ans le nettoyage des gouttières, le démontage et le nettoyage de la grille du chauffage, le débouchage des orifices d'écoulement d'eau des fenêtres, le ramonage des poêles à bois et à granulés
  - Tous les trois ans le changement des joints de la salle de bain et de la cuisine, l'entretien tri annuel de la VMC, l'entretien anti-champignon des façades, la purge du cumulus

Tous ces travaux peuvent être organisé individuellement ou collectivement.

Les frais d'entretien des fosses septiques sont à la charge des résident.e.s. qui occupent des maisons. L'association Drukpa Plouray facturera à part égale les frais d'entretien de chaque fosse à chaque résident.e.s occupant une maison reliée à la fosse en question.

En cas de problème de santé ne permettant pas de remplir ces obligations ou en cas d'absence prolongée, chaque résident.e doit trouver une ou des personnes qui puissent l'aider ou la remplacer et s'assurer que l'entretien de la maison et du parterre sont effectivement réalisés. En cas d'impossibilité à trouver une ou des personnes pouvant aider ou remplacer, l'association Drukpa Plouray et à la Congrégation Pel Drukpay Tcheutsok doivent être prévenues dès que possible.

**Annexe 3 au règlement intérieur du Centre Bouddhique Drukpa Plouray**

**Fiche résident.e.s**

**1. Renseignements personnels :**

Nom de prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Numéro de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Groupe sanguin : \_\_\_\_\_

**2. Coordonnées du médecin traitant :**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**3. Coordonnées de « personnes de confiance » ayant la clé de mon habitation et autorisées à y pénétrer en cas de doute sur mon état de santé (au moins deux personnes) :**

Personne de confiance n°1 :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Lien familial : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Personne de confiance n°2 :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Lien familial : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



**4. Coordonnées des personnes à prévenir en cas de maladie, d'hospitalisation, d'accident ou de décès (au moins deux personnes) :**

Personne n°1 :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Lien familial : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Personne n°2 :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Lien familial : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**5. En cas de maladie ou d'accident entraînant une dépendance physique à longs termes et / ou un maintien à domicile impossible :**

J'ai rédigé des directives anticipées pour exprimer mes souhaits liés à la fin de vie (copie à fournir)

J'ai un contrat d'assurance qui peut prendre en charge les frais liés à mon maintien à domicile contracté auprès de : \_\_\_\_\_

Une personne de ma famille ou de mon entourage est prévue pour venir m'aider à domicile :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Lien familial : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Mentions particulières : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**6. En cas de maladie ou d'accident occasionnant une déficience mentale :**

J'ai déposé un mandat de protection future auprès du notaire suivant : \_\_\_\_\_

---

---

**7. Dispositions à prendre en cas de décès :**

a. Contrat obsèques :

J'ai déposé mes dernières volontés auprès des pompes funèbres : \_\_\_\_\_

---

---

J'ai un contrat obsèques contracté auprès de : \_\_\_\_\_

---

---

Je n'ai pas de contrat obsèques, coordonnées de l'établissement bancaire pour la prise en charge des frais liés aux obsèques : \_\_\_\_\_

---

---

b. En cas de décès à l'étranger :

Je souhaite que mon corps soit incinéré ou enterré sur place.

Je souhaite que mon corps soit rapatrié en France.

c. Testament et exécuteur testamentaire :

J'ai déposé un testament déposé auprès du notaire suivant : \_\_\_\_\_

---

---

L'exécuteur testamentaire identifié dans ce testament est :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Lien familial : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

---

---

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_